

Article D4622-25 du Code du travail

Date de mise à jour : 21 Juin 2022

Notre analyse

Un service de prévention et de santé au travail interentreprises est organisé par secteur. Il existe trois types de secteurs différents qui sont :

- géographiques ;
- professionnels ;
- interprofessionnels.

Article D4622-25 du Code du travail

Le service de prévention et de santé au travail interentreprises est organisé en secteurs géographiques, professionnels ou interprofessionnels.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Portail national des
DREETS

Cliquez ici pour accéder à cet outil